



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-07

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID : 077-217701929-20230215-2023_DM07-AU

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-BG-MP03 RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ATELIER CLSH ET DE LA MAISON DES ADOS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant que la ville a lancé la consultation n°2200006 sur le portail MAXIMILIEN pour l'aménagement d'un nouvel atelier CLSH et de la Maison des Ados sur la commune de Fontenay-Trésigny,

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les sociétés listées ci-dessous, concernant les 7 lots du marché, sont économiquement et qualitativement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché 2022-BG-MP03 relatif à l'aménagement d'un nouvel atelier CLSH et de la Maison des Ados sur la commune de Fontenay-Trésigny avec les sociétés concernant les 7 lots du marché, pour un montant total de 451 951,76€ HT, soit 542 342,11€ TTC :

- Lot n°1 – GROS ŒUVRE / CARRELAGE / VRD, **l'entreprise SARL SVABTP**, 10 Allée des Champs Elysées – à EVRY - 91042, n° SIRET : 818 814 733 00015, pour un montant de 175 000€ HT, soit 210 000€ TTC.
- Lot n°2 – CHARPENTE / ETANCHEITE, **l'entreprise CARON SAS**, ZID de l'Omois – à BEZU SAINT GERMAIN - 02400, n° SIRET : 322 836 602 00035, pour un montant de 49 875,20€ HT, soit 59 850,24€ TTC.
- Lot n°3 – MENUISERIES, **l'entreprise SORBAT 77**, ZAC de l'EUROPE – à SAINT FARGEAU PONTHIERRY - 77310, n° SIRET : 421 353 079 00047, pour un montant de 92 623€ HT, soit 111 147,60€ TTC.
- Lot n°4 – DOUBLAGE, **l'entreprise SORBAT 77**, ZAC de l'EUROPE – à SAINT FARGEAU PONTHIERRY - 77310, n° SIRET : 421 353 079 00047, pour un montant de 30 000€ HT, soit 58 650,24€ TTC.
- Lot n°5 – ELECTRICITE, **l'entreprise CHASTRAGNAT SARL**, 5 rue Habert, BP 30044 – à MONTEREAU CEDEX - 77872, n° SIRET : 353 803 786 00022, pour un montant de 37 352,80€ HT, soit 44 823,36€ TTC.
- Lot n°6 – CVD / PLOMBERIE, **l'entreprise TIV-TRAVAUX ISOLATION VENTILATION**, 3 place de l'Europe – à FONTENAY TRESIGNY - 77610, n° SIRET : 404 357 097 00058, pour un montant de 45 559,79€ HT, soit 54 671,75€ TTC.
- Lot n°7 – PEINTURE / SOLS SOUPLES, **l'entreprise FELDIS ET LEVIAUX SAS**, 400 avenue de l'Europe – à VERT SAINT DENIS - 77240, n° SIRET : 424 152 528 00024, pour un montant de 21 540,97€ HT, soit 25 849,16€ TTC.

ARTICLE 2 : L'acte d'engagement sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre et articles correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil d'administration, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Madame la sous-préfète de Provins pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 15 février 2023

**Le Président,
Patrick ROSSILLI**